

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de la Culture et des Arts

Direction du Développement et de la Promotion des Arts

Sous-Direction des Arts Vivants et des Spectacles

Visa d'exploitation de film

Le dossier :

- Demande à la Direction du Développement et de la promotion des Arts.
- Un contrat de cession des droits entre le producteur et le distributeur.
- Le D.V.D pour visionnage.
- La demande de visa doit être introduite 30 jours avant la programmation de la projection en salle.